

**PÔLE OPERATIONNEL  
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

**LE BOUSCAT  
Aménagement du centre ville**

**Marché n° 06197U**

**Avenant n° 2**

-----

*Entre les soussignés*

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2008/0795 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d'une part,  
*et*

Monsieur Patrice HOURDEBAIGT, agissant en qualité de Président, au nom de la société SO.GE.BA inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro B 304 292 931, et dont le siège social est sis 128, avenue Alfred Nobel BP 9049 64050 Pau cedex.

d'autre part,

*Il a tout d'abord été rappelé que :*

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié le marché de travaux n° 06197U relatif la restructuration de centre ville du Bouscat, consistant en un réaménagement des places Gambetta et Jean Jaurès, d'une partie de la rue Emile Zola, de la rue Coudol, et la création d'une voie nouvelle entre la rue Paul Bert et la rue Formigé.

Ces travaux, qui comprennent une tranche ferme et une tranche conditionnelle, ont été confiés par marché 06197U à l'entreprise SO.GE.BA pour des montants respectifs de 1 760 815,70 € HT et de 843 438,88 €HT ce qui représente un total de 2 604 299,58 €HT soit 3 114 742,30 € TTC.

Un avenant n°1, d'un montant de 64 598,38 € HT a porté le montant du marché à 2 668 897,96 €HT soit 3 192 001,96 €TTC.

Les travaux de la tranche ferme, interrompus en raison de la mise à l'alignement de la rue Coudol, ont repris.

Le projet initial prévoyait l'inversion du sens de circulation de la rue Bonnaous et le traitement par feux tricolores de son intersection avec la rue Coudol.

Or, le maintien du sens de circulation de la rue Bonnaous implique maintenant un aménagement sécuritaire du carrefour de type plateau surélevé ainsi que la reconfiguration des bordures.

Par ailleurs, compte tenu des diverses contraintes de calendrier, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 2 mois.

*Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la variation des quantités initiales de certaines prestations du marché suite aux évolutions du projet.

### **Article 2 : Les variations de quantités**

Les variations de quantités affectent les prix ci-après :

N°	Désignation	U	Quantités initiales	Nouvelles quantités	variations	P.U.	total HT
14	Terrassement mécanique avec évacuation	m3	3650	3800	150	15,56	2334,0
16	Terrassement à la main	m3	360	450	90	64,05	5764,5
17	Démolition béton armé	m3	200	215	15	118,95	1784,2
21	Découpe de structure de chaussée	m	250	350	100	10,98	1098,0
23	Bordures T3	m	240	340	100	30,20	3020,0
32	Grave non traitée type B sur trottoir	m3	800	865	65	51,24	3330,6
33	Grave non traitée type B sur chaussée	m3	750	900	150	47,58	7137,0
42	E.M.E.	m3	100	144	44	172,02	7568,8
44	Béton bitumineux très mince	m2	3750	4110	360	5,49	1976,4
45	Plus value pour enrobés rouges	m2	150	360	210	6,88	1444,8
46	Béton bitumineux pour trottoir	m2	1300	1510	210	13,76	2889,6
56	Dalles podotactiles	m	60	92	32	91,50	2928,0
57	Fouille en tranchée	m3	1050	1080	30	27,45	823,5
60	Tuyau en PVC ø 300 mm	m	165	180	15	52,89	793,3
63	Remblais de fouille	m3	220	240	20	40,26	805,2
66	Bouche d'égout	u	16	21	5	603,90	3019,5
81	Potelet	u	0	65	65	201,30	13084,5

total HT	59 802,0
TVA 19,6%	11 721,2
total TTC	71 523,2

Le détail quantitatif modifié de la tranche ferme figure en annexe 1.

### **ARTICLE 3 : Montant global de l'avenant**

Le coût de ces prestations s'élève globalement à 59 802,08 €HT soit 71 523,29 €TTC, ce qui porte le montant de la tranche ferme, augmenté de l'avenant n° 1, à 1 877 493,15 €HT soit 2 245 481,81 €TTC.

### **ARTICLE 4 : Montant du marché**

Le montant du marché, toutes tranches et avenants confondus, s'élève ainsi à 2 728 700,04 € HT soit 3 263 525,25 €TTC

## **ARTICLE 5 : Délai**

Le délai de la tranche ferme est prolongé deux (2) mois, afin de tenir compte des contraintes de calendrier.

## **ARTICLE 6 : Autres clauses du marché**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Pour la Communauté Urbaine  
Le Président**

**Pour la société SO.GE.BA**